

le 3 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014**

**2014 DFA 4** Prestations de routage en deux lots séparés – Marchés de services – Modalités de passation.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution d'un appel d'offres ouvert concernant des prestations de routage, destinés à l'ensemble des services de la Ville de Paris, aux mairies d'arrondissement et aux services rattachés disposant d'un budget annexe, en 2 lots séparés, pour une durée d'un an reconductible trois fois au maximum ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant des marchés à bons de commande pour des prestations de routage, destinés à l'ensemble des services de la Ville de Paris, aux mairies d'arrondissement et aux services rattachés disposant d'un budget annexe, en 2 lots séparés, pour une durée d'un an reconductible de manière tacite et dans les mêmes conditions trois fois au maximum.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux marchés à bons de commande pour des prestations de routage, destinés à l'ensemble des services de la Ville de Paris, aux mairies d'arrondissement et aux services rattachés disposant d'un budget annexe, en 2 lots séparés, pour une durée d'un an reconductible de manière tacite et dans les mêmes conditions trois fois au maximum.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les marchés résultant de la procédure de consultation, dont les seuils globaux sont :

Lot n° 1 - Routage de masse

Minimum pour 1 an : 10.000 euros HT (12.000 euros TTC)

Maximum pour 1 an : 400.000 euros HT (480.000 euros TTC)

Lot n° 2 - Petit routage

Minimum pour 1 an : 5.000 euros HT (6.000 euros TTC)

Maximum pour 1 an : 50.000 euros HT (60.000 euros TTC)

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les divers crédits inscrits et à inscrire sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, ses budgets annexes et les états spéciaux des mairies d'arrondissement, sur le compte nature 6261, chapitre 011, rubrique 020, au titre des exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, sous réserve de décision de financement.